



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 18622

### Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de la taxation de l'essence d'aviation (dite AVGAS) pour les écoles de pilotage agréées. Ce type de carburant est en effet utilisé sur les anciens monomoteurs ou bimoteurs à pistons, employés pour la phase la plus longue de la formation de pilote, seule la phase finale de cette formation étant réalisée sur avion turbo propulse, fonctionnant au jet A1. La loi de finances 1993 a autorisé la récupération de la TVA sur le matériel aéronautique et sur le carburateur (jet A1). Il lui demande par conséquent si l'obtention du droit à récupération de la TVA sur l'AVGAS, voire la réduction des droits et taxes intérieurs perçus sur l'AVGAS, lui paraît envisageable dans un proche avenir, afin de conforter l'essor des écoles de pilotage agréées.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à la suppression progressive des remanences de taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois une mesure permettant aux seules écoles de pilotage agréées de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé leurs achats d'essence d'aviation susciterait immédiatement des demandes analogues de la part de toutes les catégories professionnelles qui utilisent également l'essence comme carburant pour les besoins de leur exploitation (auto-écoles, taxis,...), auxquelles il serait difficile de s'opposer. Le coût potentiellement important qui en résulterait pour le budget de l'État serait incompatible avec le souci majeur du Gouvernement de maîtriser les finances publiques. Pour les mêmes raisons liées aux disponibilités budgétaires, il n'est pas envisagé de réduire les droits et taxes intérieurs perçus sur les essences d'aviation utilisées par les écoles de pilotage.

### Données clés

**Auteur :** [M. Auberger Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18622

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4839

**Réponse publiée le :** 17 avril 1995, page 2041